

LA CHARTE DU RANDONNEUR ÉCO-RESPONSABLE

Et si nous adoptions tous les bons gestes ?

Les massifs forestiers, les plages, les calanques sont des trésors naturels. Leur préservation est au cœur de chaque balade. Vous empruntez un sentier de randonnée, dans un espace naturel, sur une propriété privée ou publique.

Les sentiers sont pour tous, une cohabitation respectueuse et bienveillante entre usagers (propriétaires, chasseurs, promeneurs, vététistes, forces de sécurité et protection...) est essentielle.



Respecter les espaces protégés : laisser le site propre et respecter la faune, la flore et le patrimoine.



Favoriser le réutilisable : Une gourde plutôt qu'une bouteille en plastique.



Privilégier un équipement adapté à la randonnée : les chaussures de randonnée et la gourde d'eau sont les indispensables. La casquette et la crème solaire sont aussi vos alliés.



Choisir une randonnée adaptée à ses conditions physiques et savoir faire demi-tour au bon moment pour sa sécurité. Prévenir une personne de votre parcours et de votre horaire si vous randonnez seul.



Rester sur les sentiers balisés pour éviter le piétinement de la végétation et l'érosion : La flore et les milieux naturels traversés en randonnée sont fragiles.



Garder nos amis les chiens en laisse : pour la sécurité de votre animal et de la faune sauvage, il est préférable d'éviter toute rencontre indésirable.



Repartir avec vos déchets, ne pas laisser de traces. Prévoir un petit sac poubelle pour stocker les déchets. Fausse idée : certains déchets organiques mettent parfois plusieurs années à se décomposer (épluchures d'orange et peaux de banane).



Ne pas cueillir les fleurs et les plantes : aussi tentant qu'il soit de rentrer chez soi avec un bouquet de fleurs, la cueillette met en danger l'équilibre des écosystèmes. De plus certaines espèces sont protégées.



Le feu est interdit, et ne pas oublier qu'un mégot de cigarette peut déclencher un feu de forêt.



Si les parkings sont pleins, le stationnement sauvage est interdit. Merci de reporter votre visite et d'éventuellement covoiturer pour une prochaine venue.



Tortue d'Hermann, espèce protégée



Le camping sauvage est interdit.



Ne pas interagir avec la faune car cela perturbe leur mode de vie. Nourrir les animaux peut également être mauvais pour leur santé.



Rester discret et éviter les nuisances sonores (enceintes, cris...).



Les véhicules à moteur sont interdits.



Consulter la météo pour adapter votre choix de randonnée et votre horaire de départ. Éviter de randonner en cas de fortes chaleurs.



Sur certains secteurs, l'activité de chasse est autorisée. Respecter les panneaux et les consignes des chasseurs.



L'accès au massif est réglementé du 15 juin au 15 septembre. La préfecture du Var édite chaque jour une carte d'autorisation : www.var.pref.gouv.fr/massifs



NUMÉRO D'URGENCE : 112